

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 24 janvier 2018, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'État du Koweït, le Conseil de sécurité prévoit d'organiser, le mardi 6 février 2018, un débat public sur ses méthodes de travail au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)) ».

Pour orienter les débats, le Koweït a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'État du Koweït
(*Signé*) Mansour A. **Alotaibi**



Annexe à la lettre datée du 24 janvier 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage

Débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité

6 février 2018

I. Introduction

1. Le 30 juin 1993, le Conseil de sécurité a adopté la première note du Président concernant ses méthodes de travail (S/26015) qui reprenait plusieurs propositions visant à les améliorer, notamment en faisant figurer l'ordre du jour provisoire des réunions officielles du Conseil dans le *Journal des Nations Unies* ; en modifiant le format du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale ; en indiquant, lors de l'approbation des déclarations du Président, une formulation convenue du thème au titre duquel chaque déclaration est autorisée. Les années suivantes, à la suite du travail intense entrepris par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, le Conseil a adopté de nombreuses notes et déclarations du Président relatives à ces questions.

2. L'État du Koweït assume la présidence du Groupe de travail informel en sa qualité de membre non permanent du Conseil, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Le débat public concernant les méthodes de travail du Conseil qui sera organisé au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) » marquera tout particulièrement cette présidence.

II. Objectifs

3. Dans les années 90 et au début des années 2000, les méthodes de travail du Conseil de sécurité n'ont cessé de s'améliorer, principalement grâce aux efforts du Groupe de travail informel, en coopération avec les membres permanents et non permanents, et aux propositions concrètes présentées par d'autres États Membres, à titre national ou au nom de groupes régionaux ou sous-régionaux. Tous ces progrès sont consignés dans des déclarations du Président du Conseil.

4. Entre la date de publication de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et celle de la note révisée datée du 30 août 2017 (S/2017/507), les 13 notes ci-après ont été publiées :

2012 : S/2012/402, S/2012/922 et S/2012/937

2013 : S/2013/515 et S/2013/630

2014 : S/2014/268, S/2014/393, S/2014/565, S/2014/739 et S/2014/739/Corr.1 et S/2014/922

2015 : S/2015/944

2016 : S/2016/619 et S/2016/170

5. La note datée du 30 août 2017 (S/2017/507) reprend les mesures approuvées par le Conseil de sécurité concernant ses méthodes de travail et figurant dans les 13 autres notes du Président adoptées après la publication de la note datée du 26 juillet 2010

(S/2010/507). Ces 13 notes tiennent compte des contributions faites par le Groupe de travail informel sous la présidence du Portugal (2012), de l'Argentine (2013-2014), de l'Angola (2015) et du Japon (2016).

6. Le Koweït organise ce débat public pour que, conformément au paragraphe 100 de la dernière note du Président adoptée à ce sujet (S/2017/507), tous les États Membres puissent présenter des propositions concrètes en vue d'aider à améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui pourra ainsi mieux s'acquitter des devoirs que lui impose la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et faire appliquer ses résolutions avec plus d'efficacité et de compétence.

III. Liste indicative de questions à examiner

7. Le Conseil doit continuer d'organiser régulièrement des débats constructifs sur ses méthodes de travail. La possibilité qu'ont les États non membres de participer à de tels débats doit également être perçue de manière positive car elle s'est avérée utile pour les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation.

8. Le débat public relatif aux méthodes de travail du Conseil de sécurité peut être organisé de manière à recueillir les vues de tous les Membres sur les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. Les États Membres peuvent s'appuyer sur les éléments ci-après pour formuler leurs déclarations :

a) Consulter la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017 (S/2017/507), qui contient d'importantes informations actualisées sur des questions liées aux travaux du Conseil et à ses méthodes de travail telles que les types de séances, la liste des questions dont il est saisi, les déclarations ainsi que l'engagement des membres du Conseil à appliquer les mesures relatives aux membres nouvellement élus, y compris la sélection des présidents des organes subsidiaires et la préparation des présidents des organes subsidiaires ;

b) Mettre l'accent sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) pour ce qui est d'encourager les membres non permanents du Conseil à assumer les fonctions de corédacteurs de ses projets de résolution ;

c) Souligner qu'il importe d'encourager la tenue de séances publiques, y compris les exposés et les débats publics ;

d) Permettre aux États concernés de jouer un rôle dans la prise de décisions relatives aux questions dont le Conseil est saisi et de prendre part aux consultations, conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies ;

e) Accroître la transparence des travaux du Conseil et l'échange d'informations avec les États non membres.

IV. Texte issu de la réunion

9. Il est peu probable qu'un document puisse être publié immédiatement après le débat public. Néanmoins, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel, le Koweït entend assurer le suivi des déclarations faites au cours du débat, en particulier des propositions concrètes qui y seront présentées. Ce suivi aura lieu durant les délibérations du Groupe et s'inscrira dans le cadre des efforts actuellement déployés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.